

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU VENDREDI 10 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 10 février à 18h00, les membres du Conseil Communautaire de l'ORIENTE se sont réunis en session ordinaire en nombre prescrit par la loi, salle des délibérations à la Maison des Associations d'Aléria, sur convocation du Président, Jean-Claude Franceschi, conformément aux articles L.5211-22 et L.2122 alinéa 2 du Code Général des Collectivités territoriales.

Date de convocation : 2 février 2023	Date d'affichage :
Membres en exercice : 40	Membres présents : 23
Procurations : 8	Nombre de votes : 31
Pour : 31	Contre : 0
Abstention : 0	Ne se prononce pas : 0

MEMBRES PRESENTS : ALESSANDRINI Anthony - ANGELI Paul - ANGELINI Colomba – ANTONETTI Jean Marie - BONIFACI Jean-François - CASANOVA André - CASTELLANI Jean-Charles - CHESSA Pascal - DOMPIETRINI Pierre-François - FRANCESCHI Jean-Claude - GIULY Martin - LUCIANI Dominique - MARIANI Marthe - MAURIZI Pancrace - MEDORI Severin - PAOLACCI Jean- Toussaint - PISTORESIS-RAMAZZOTTI Jeanne - PIETRI FILIPPI Ghislaine - RICCIARDI-SAEZ Célia - ROUBY Jean-Pierre - SANTELLI Jean- Baptiste - VANNUCCI Bernard - VENTURINI Dominique

MEMBRES EXCUSES ET REPRESENTES : BALDOVINI Anthony - BONY Sarah - CORONA Jean - LUIGGI Laure - PALMIERI Michel – PIRAS Marie Antoinette

MEMBRES ABSENTS : CALENDRINI Isabelle - GIACOBETTI Xavier - GIUGANTI Paul - GOZZI Dominique - GROSSI Christelle - NOIRALT ROSSI Patricia - ORSUCCI Christian - ROSSI Pierre - TADDEI Laurence

OBJET : Convention relative à la disponibilité des personnels sapeurs-pompiers volontaires

Le Président expose au Conseil que la Communauté de communes compte actuellement dans ses effectifs 3 sapeurs-pompiers volontaires.

Il expose également la volonté manifestée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute Corse de pouvoir disposer à son profit, ponctuellement et à titre exceptionnel, de ces ressources humaines.

Afin de renforcer la capacité du SDIS à faire face à ses missions de secours tout en garantissant le bon fonctionnement des services assurés par notre Communauté de communes, il a été convenu avec les représentants du SDIS de proposer à la validation de notre Conseil une convention fixant les engagements des 2 parties.

Il est donc demandé au Conseil d'approuver les dispositions de la Convention jointe au présent rapport et d'autoriser le président à mettre en œuvre ses prescriptions.

Où l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- approuve l'élaboration d'un Projet de Territoire
- donne tout pouvoir au président pour solliciter les partenaires institutionnels de la Communauté de communes afin de bénéficier d'un accompagnement en matière de méthode et d'animation du processus d'élaboration du Projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le Président,
Jean Claude Franceschi